



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/673

19 mai 2005

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

556ème séance plénière

PC Journal No 556, point 1 de l'ordre du jour

DECISION No 673
COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION POUR LA SECURITE ET
LA COOPERATION EN EUROPE ET LE TRIBUNAL PENAL
INTERNATIONAL POUR L'EX-YOUGOSLAVIE

Le Conseil permanent,

Prenant note de la proposition du Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) relative à la coopération entre l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le TPIY en ce qui concerne l'observation des procès pour crimes de guerre telle quelle est formulée dans la lettre du Procureur du TPIY au Président en exercice de l'OSCE en date du 28 février 2005 (document CIO.GAL/25/05 du 1er mars 2005),

Compte tenu des mandats des missions de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en Serbie-Monténégro,

Décide que

1. La lettre ci-jointe du Président en exercice de l'OSCE au Procureur du TPIY constituera, conjointement avec la lettre susmentionnée du Procureur du TPIY, un accord entre l'OSCE et le TPIY concernant l'observation des procès pour crimes de guerre ;
2. L'observation sera assurée dans les limites des mandats et des ressources existants des missions considérées.

PC.DEC/673
19 mai 2005
Annexe

Mme Carla Del Ponte
Procureur
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
Churchillplein 1
2517 JW La Haye
Pays-Bas

Madame le Procureur,

Je vous écris au sujet de la coopération proposée entre l'OSCE et votre Bureau dans le domaine de l'observation des procès pour crimes de guerre telle qu'elle est formulée dans votre lettre du 28 février 2005.

Comme vous le savez, les missions de l'OSCE dans la région observent déjà les procès pour crimes de guerre et possèdent une expérience étendue en la matière. En outre, les Etats participants considèrent clairement qu'il est important de faciliter le processus de renvoi des affaires de crimes de guerre devant les juridictions internes. Nous croyons comprendre qu'une des conditions préalables mises par le TPIY au renvoi des affaires consisterait en une assurance que ces affaires feront l'objet d'une observation. Compte tenu de cela, les Etats participants de l'OSCE ont donné leur accord à la proposition concernant l'observation des procès pour crimes de guerre qui est formulée dans votre lettre et sont convenus que la présente lettre qui vous est adressée et votre lettre initiale dont il est question plus haut devraient être considérées comme un échange de lettres instituant une coopération entre l'OSCE et le Bureau du Procureur du TPIY en ce qui concerne le renvoi d'affaires en application de l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve du TPIY.

L'OSCE est disposée à coopérer avec votre Bureau et à observer les affaires de crimes de guerre au nom de l'OSCE ainsi que du Procureur du TPIY. Il sera procédé à l'observation dans les limites des mandats et des ressources existants des missions considérées par les membres de leur personnel qu'elles auront désignés à cette fin. La durée de l'observation ne pourra être confirmée que jusqu'à concurrence de la durée des mandats des missions concernées, qui doivent être prolongés tous les ans. Au cas où le mandat d'une mission particulière ne serait pas prolongé, l'OSCE est prête à aider le Bureau du Procureur à trouver de nouvelles solutions pour assurer la poursuite de l'observation.

La présentation des rapports sera convenue entre les missions et votre Bureau. Les rapports seront distribués conformément aux pratiques habituelles. Il sera essentiel que votre Bureau fournisse à la présidence de l'OSCE, par l'intermédiaire du Secrétaire général, des informations sur chaque affaire qui doit être renvoyée devant une juridiction interne. Les experts de l'OSCE et votre Bureau conviendront des modalités pratiques requises pour chaque affaire.

Veillez agréer, Madame la Procureur, les assurances de ma très haute considération.

Le Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Dimitrij Rupel
Ministre des affaires étrangères de Slovénie